

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 26 Mars 2019

DELIBERATION N°2019-30
OBJET : Dépôt de plainte auprès du Procureur de la République :
Habilitation du Président à ester en justice

Ont participé à la présente délibération :

| COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES |
|--|
| <i>Administrateurs titulaires présents</i> |
| M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, KARSENTI, LAVAL, RAYSSEGUIER |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i> |
| Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS, M. TENE représenté par M. SANCHEZ |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i> |
| M. PORTET représenté par M. SAVELLI, M. GUILHOT représenté par M. CADAS |

| COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES |
|--|
| <i>Administrateurs titulaires présents</i> |
| Mme COUTTENIER |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i> |
| M. CALAS représenté par M. FONTES |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i> |
| Néant |

| COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53 |
|---|
| Représentants des communes adhérentes |
| <i>Administrateurs titulaires présents</i> |
| Mme SORIANO |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i> |
| Néant |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i> |
| Néant |
| Représentants des établissements publics adhérents |
| <i>Administrateurs titulaires présents</i> |
| Néant |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i> |
| Mme SANMARTIN représentée par M. AREVALO |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i> |
| Néant |
| Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne |
| <i>Administrateurs titulaires présents</i> |
| Néant |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i> |
| Néant |
| <i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i> |
| Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT |

Contenu délibération

Le Président informe l'Assemblée qu'il a été porté à la connaissance du CDG31 par un bailleur que sa locataire, Madame Julie TIVERNE, s'était prévalu de faux documents censés attester qu'elle était employée par l'établissement dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (pseudo-bulletin de paie, pseudo-contrat de travail), dont un prétendument revêtu de la signature du Président.

Le Président précise que, compte tenu de la gravité de ces faits et du préjudice causé au CDG31, dont le nom et l'image ont été utilisés pour commettre des faits susceptibles d'être réprimés pénalement, il a déposé plainte contre cette personne auprès du Procureur de la République pour faux et usage de faux et escroquerie, sur le fondement des articles 313-1 et 441-1 du code pénal.

Il ajoute que le Procureur de la République est susceptible d'ouvrir une procédure judiciaire, laquelle peut aboutir à une audience pénale, si les faits commis sont constitutifs d'une infraction pénale et que le Procureur de la République décide d'exercer des poursuites.

Le Président précise donc qu'il convient de l'habiliter afin de prendre toutes les dispositions utiles à la défense des intérêts de l'établissement, d'ester en justice, de se constituer partie civile au nom de l'établissement dans le cadre de la procédure pénale susceptible d'être ouverte et, si besoin est, de mandater un avocat afin qu'il assure la défense de l'établissement devant toute juridiction.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'habiliter le Président du CDG31 à estimer en justice dans cette affaire et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement, en particulier en se constituant partie civile, en donnant mandat à un conseil, si besoin est, pour le représenter dans le cas de l'ouverture d'une procédure et pour produire des écritures en justice dans ce cadre.

Fait à Labège,

Le 26/03/2019

Le Président,

Pierre IZARD